

Assurance combinée de la responsabilité civile des organes de société et de la responsabilité civile professionnelle

Dédiée aux institutions de prévoyance pour le personnel /



Dans le cadre de leurs activités, les institutions de prévoyance pour le personnel doivent se protéger contre les prétentions en dommages-intérêts. Avec l'assurance combinée de la responsabilité civile des organes de société et de la responsabilité civile professionnelle d'AXA, vous bénéficiez de l'expérience du leader sur le marché des assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

Risques pour les institutions de prévoyance pour le personnel et leurs organes en responsabilité civile

Les institutions de prévoyance pour le personnel sont plus que jamais soumises aux critiques. Et du fait de l'évolution démographique, des enjeux de politique financière et de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, cette situation difficile est appelée à durer.

Les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou du contrôle d'une institution de prévoyance pour le personnel sont aussi exposées à des risques en responsabilité civile. En tant qu'organes, elles répondent sur toute leur fortune privée des dommages qu'elles ont occasionnés (Responsabilité, art. 52 LPP).

Vos avantages

Une assurance combinée de la responsabilité civile des organes de société et de la responsabilité civile professionnelle protège contre les prétentions infondées et garantit l'indemnisation des prétentions justifiées en responsabilité civile. Elle offre également des conditions attractives, des extensions de couverture par branches et un accompagnement professionnel en cas de sinistre.

Couverture de toute l'institution de prévoyance pour le personnel

La couverture inclut la responsabilité civile de l'institution de prévoyance pour le personnel, celle des anciens, actuels et futurs organes, des trésoriers et des autres employés.

Primes attractives

Prestations complètes

Extensions de garantie spécifiques à la branche

Prestations complètes

- Paiement des indemnités en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées (protection juridique passive)
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice et de médiation, des dépens alloués à la partie adverse ainsi que des frais liés aux extensions de couverture également assurées
- Couverture prévisionnelle pour les institutions de prévoyance pour le personnel nouvellement intégrées
- Renonciation d'AXA à invoquer la faute grave
- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (frais d'enquête compris)
- Couverture des frais d'urgences et des menaces de prétentions
- Couverture des prétentions en relation avec les rapports de travail (élevées par les employés)
- Couverture des frais liés à l'atteinte à la réputation
- Couverture du risque antérieur relative aux prétentions pour des dommages causés avant le début du contrat, qui sont élevées pendant la durée contractuelle
- Assurance automatique du risque subséquent sans supplément de prime pour les organes quittant l'institution pendant la durée contractuelle
- Couverture mondiale (hors Etats-Unis/Canada)
- Renonciation au droit de résiliation en cas de sinistre pour les contrats d'un an
- Renouvellement par tacite reconduction du contrat d'assurance
- Renonciation à l'application de l'art. 55 LCA (fin du contrat en cas de faillite)
- Extension du délai de prescription à 5 ans pour les droits aux prestations d'assurance (délai prévu par le droit suisse: 2 ans seulement)

Extensions optionnelles

- Extension de la somme d'assurance à la double garantie par année d'assurance
- Inclusion d'autres institutions de prévoyance pour le personnel (p.ex. fonds patronaux de prévoyance) de l'entreprise de l'employeur

Sommes d'assurance et franchises

- Sommes d'assurance de 500 000 CHF à 5 millions CHF (ou sommes d'assurance plus élevées à définir individuellement)
- Pas de franchise pour les personnes assurées dans le cas de la responsabilité civile des organes de société
- Variantes de franchise fixe (à partir de 0 CHF) ou variable dans l'assurance de responsabilité civile professionnelle

Primes attractives

Laissez-vous convaincre par notre nouveau système tarifaire!

Cas de sinistres typiques

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts contre lesquels l'assurance combinée de la responsabilité civile des organes de société et de la responsabilité civile professionnelle vous couvre:

- Information et surveillance insuffisantes de la direction de l'entreprise
- Non-respect des directives en matière de placement par manque de diligence
- Surévaluation de biens immobiliers et de titres
- Politique d'emprunt ou d'investissement imprudente

Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service des sinistres particulier, composé notamment d'avocats et d'experts-comptables spécialisés qui propose le meilleur règlement des sinistres possible
- Dépenses internes du service Sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

Conseil

Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel. Vous aurez ainsi l'occasion de faire le point sur les besoins de votre entreprise en matière d'assurance.